

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

1. Référence : (i) Pièce C-UMQ-0007, Mémoire de l'UMQ, pages 35 et 36

Préambule :

- (i) « *En premier lieu, le passage au tarif « LG » générera un déboursé supplémentaire pour la STM se situant environ à 100,000 \$ par année, du seul fait de ne plus pouvoir utiliser une stratégie de fractionnement de la période de consommation, modalité qui sera toujours accessible aux clients qui demeureront sous le tarif « L ». L'accès à une telle possibilité est important pour un client comme la STM qui doit rendre des services à sa clientèle lorsque celle-ci en a besoin (ce qui est le cas en hiver, alors que les services sont accrus pour accommoder la clientèle), tout en gérant ses coûts de façon optimale. Par ailleurs, ce changement intervient suite à une modification récente (datant de fin 2012) par le Distributeur de certaines de ses pratiques commerciales, ce qui a restreint le choix des dates de facturation pour la STM. Cette seule mesure a généré un surcoût de 200,000 \$ annuellement. » (nos soulignements)*

Demandes :

- 1.1** L'évaluation du montant de 100 000 \$ par année ne semble pas tenir compte de l'impact de l'application de la puissance à facturer minimale de 75 %. Veuillez fournir l'impact net incluant l'impact de la puissance à facturer minimale sur la facture totale de la STM.
- 1.2** Veuillez détailler le calcul du montant de 200 000 \$.